EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents : 8 Nombre d'exprimés : 11

Séance du vendredi 15 avril 2011

Date de la convocation :

09 avril 2011

L'an deux mil onze le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes ROQUIN, MORLEC, DENIS, FRANCESCAT, Ms DEROGIS, GALIMANT, GOHIER, PADIOLLEAU. MORLEC

Pouvoirs: Mme GENTILHOMME à Mme FRANCESCAT ; M. ADMEAU à M. PADIOLLEAU ; Mme ULIVI

à M. GOHIER

Absent: M. RONCIER

Mme Julie FRANCESCAT a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- · vote des taxes locales
- vote du budget primitif 2011 de la commune
- vote du budget assainissement 2011
- rédaction d'un acte en la forme administrative concernant la rétrocession des parcelles ZC99 et ZC100
- remboursement des frais de déplacement pour la formation ACMO de l'adjoint technique
- Décision Modificative budget communal
- questions diverses

Le Conseil adopte le compte-rendu de la dernière réunion.

1) vote des taxes directes locales pour l'année 2011

Monsieur le Maire après avoir expliqué aux membres du Conseil Municipal le calcul des taxes locales, propose que la part locale des taux d'impositions reste égale à ceux de 2010 soit :

✓ Taxe d'habitation : 14,76 %

✓ Taxe foncière sur le bâti : 15,39 %

✓ Taxe foncière sur le non bâti : 39,96 %

✓ soit un total du produit fiscal attendu de 168 478 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité que la part locale des taux d'impositions reste égale à ceux de 2009 soit : Taxe d'habitation : 14,76 %, Taxe foncière sur le bâti : 15,39 %, Taxe foncière sur le non bâti : 39,96 %, soit un total du produit fiscal attendu de 168 478 €.

2) vote du budget primitif 2011 de la commune

Le Conseil Municipal étudie le budget primitif 2011 de la commune équilibré :

- ✓ en dépenses et recettes de fonctionnement à 484 268,96€
- ✓ en dépenses et recettes d'investissement à 527 787,94€

après avoir affecté le résultat de fonctionnement de 1379,90€ en section de fonctionnement et de 16 046,77€ en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2011 pour la commune et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

3) vote du budget primitif 2011 du service assainissement

Le Conseil Municipal étudie le budget primitif 2011 du service assainissement équilibré :

- ✓ en dépenses et recettes de fonctionnement à 107 181,22€
- ✓ en dépenses et recettes d'investissement à 66 176€

après avoir affecté le résultat de fonctionnement de 42 419,22€ en section de fonctionnement et de 38 061,51€ en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2011 pour le service assainissement et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

4) délibération pour la signature d'un acte en la forme administrative dans le cadre de la rétrocession des parcelles cadastrées ZC 99 et ZC 100

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité de procéder à un acte en la forme administrative concernant la rétrocession des parcelles ZC 99 (HURTEAU) ZC 100 (GUILLARD) au clos de la Ménagerie. Le tarif est fixé à 1,50€ du m².

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent de procéder à la rétrocession des parcelles cadastrées ZC 99 et ZC 100, autorisent le Maire à signer un acte en la forme administrative et tous les actes s'y rapportant.

5) Remboursement des frais de déplacement concernant la formation ACMO de l'adjoint technique

Dans le cadre de sa participation à la formation d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (formation obligatoire), il convient de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de l'adjoint technique. Il s'agit de trois à quatre réunions par an organisées dans chaque canton ce qui limite les déplacements.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent de procéder au remboursement des frais afférents à la formation ACMO de l'adjoint technique et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

<u>La Décision Modificative initialement prévue au point n° 6 a été incluse dans le budget et n'a</u> donc plus lieu d'être.

Questions diverses:

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le contrat de Mlle Amandine TURPIN, adjoint technique à l'école ayant les fonctions d'ATSEM arrive à son terme à la fin du mois de juin. IL convient de s'interroger sur la suite à donner à ce contrat car celui ci ne sera plus un contrat aidé.
- Monsieur MORLEC s'interroge sur le bien fondé d'un goudronnage sur le parking de la salle

des fêtes. Monsieur le Maire précise que cela faisait partie du marché public passé avec la société COLAS mais que ces travaux ne sont pas encore achevés. Un hydrodécapage de la place sera effectué au début du mois de mai afin de donner une couleur plus claire au goudron.

La séance est levée à 20h55

Le Maire, Jean-Luc PADIOLLEAU

Les Conseillers Municipaux